RESOLUTION OIV/OENO 430/2010

MODIFICATION DE LA MONOGRAPHIE SUR LES MORCEAUX DE BOIS DE CHÊNE (OENO 03/2005)

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

VU l'article 2, paragraphe III de l'accord du 3 avril 2001 portant création de l'Organisation internationale de la vigne et du vin,

SUR PROPOSITION du groupe d'experts "Technologie" et du groupe d'experts "Spécification des produits œnologiques",

DÉCIDE de modifier la monographie existante sur les morceaux de bois de chêne (OENO 03/2005) en ajoutant le paragraphe suivant (6. Introduction dans le vin) dans le Codex œnologique international et d'adapter la résolution en conséquence :

MODIFICATION DE LA MONOGRAPHIE SUR LES MORCEAUX DE BOIS DE CHÊNE (OENO 03/2009)

6. INTRODUCTION DANS LE VIN

En cas d'utilisation de sacs ou autres récipients pour introduire des morceaux de bois de chêne ainsi que des dispositifs de support dans le vin, ceux-ci doivent être constitués de matériaux approuvés "qualité alimentaire" dans le pays d'utilisation et ne libérant dans le vin aucune substance à des concentrations susceptibles de nuire à la santé ou d'affecter la qualité du produit final.

Exemplaire certifié conforme Tbilisi, 25 juin 2010
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
Fredercio CASTELLUCCI

© OIV 2010